REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 022 DU 28 FEVRIER 2018 PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT DU BURUNDI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA SOCIETE MIXTE BURUNDI MUSONGATI MINING(BMM)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à participation publique ;

Vu le Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 18 septembre 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/112 du 24 novembre 2015 portant Réorganisation et Fonctionnement du Ministère de l'Energie et des Mines ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/137 du 3 juin 2014 portant Octroi d'un Permis d'Exploitation Minières sur le Gisement de Nickel et minerais associés de Musongati à la Société Burundi Mining Metallurgy International (BMM INTERNATIONAL) ;

Sur proposition du Ministre de l'Energie et des Mines ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Administrateur représentant l'Etat du Burundi au Conseil d'Administration de la Société Mixte **BURUNDI MUSONGATI MINING(BMM)** :

Monsieur Augustin MANIRAKIZA

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 28 février 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

28.2.2018

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES,

Ir Côme MANIRAKIZA.